

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 43 (2021-2026)
de M. Claudio Rugo (PA)
demandant d'étudier la possibilité d'inscrire le centre historique médiéval de Fribourg
au Patrimoine mondial de l'Unesco**

En séance du 22 février 2022, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 43 de M. C. Rugo lui demandant d'étudier la possibilité d'inscrire le centre historique médiéval de Fribourg au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Résumé du postulat

Tu es belle comme nulle autre pareille. Parfois, celles et ceux qui y demeurent, se tourmentent. (On a même vu des politiciens proposer des textes législatifs afin d'animer tes longues nuits moroses). Par contre, plus je m'éloigne de toi, plus je te trouve belle. Une beauté discrète que je ne voudrais, pour rien au monde, m'approprier. Tu appartiens à nous tous.

Charmante Fribourg, il est venu, pour toi, le temps de reconnaître toute ta magnificence.

C'est en ces termes que M. le Conseiller général a formulé son postulat sous forme de requête à l'intention du Conseil communal pour une étude en vue de l'inscription du centre historique médiéval de Fribourg au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Réponse du Conseil communal

1. PRÉAMBULE

Dans le contexte de la requalification et de la revitalisation du quartier du Bourg, le cœur historique de la ville de Fribourg, le présent postulat met en évidence la grande qualité patrimoniale du site pour lequel il formule le vœu d'une inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco.

2. LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO EN BREF

- 1) Le Patrimoine mondial est une appellation qui désigne un ensemble de biens culturels et naturels, situés à travers le monde, possédant une valeur universelle exceptionnelle. A ce titre, ils sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial (whc.unesco.org) afin d'être protégés pour que les générations futures puissent encore les apprécier à leur tour.
- 2) Ce patrimoine fait l'objet d'une "convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel".

- 3) Elle date de 1972 et trouve son siège à Paris. À ce jour, 192 pays ont signé cette convention qui définit la notion de patrimoine matériel et immatériel de même que les critères à réunir pour y répondre.
- 4) L'avantage prédominant de l'adhésion à la Convention du patrimoine mondial est l'appartenance à une communauté internationale qui apprécie et sauvegarde les biens d'importance universelle incarnant un monde d'exemples exceptionnels de la diversité de la culture et de la richesse de la nature.

Les bases légales ne sont pas centralisées mais se réfèrent à celles appliquées dans les pays concernés. En Suisse, les sites inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco le sont sur la base de lois fédérales, cantonales et communales. Les trois offices fédéraux suivants en sont en charge: le Département fédéral des affaires étrangères, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de la culture qui est l'organe de surveillance.

3. RAPPEL - LE PROJET DE CANDIDATURE DE FRIBOURG AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DE 2002 – 2005

En octobre 2002, le Conseil communal de la Ville de Fribourg a lancé une pré-étude destinée à évaluer le potentiel d'une candidature fribourgeoise au Patrimoine mondial de l'Unesco, à l'initiative de M. Dominique de Buman, Syndic, et de M. Gérard Bourgarel, Secrétaire général de Pro Fribourg.

D'entrée de jeu, il est apparu que les chances d'aboutir étaient faibles, étant donné que

- seuls cinq objets figuraient sur la liste "indicative"¹ de la Suisse et, qu'en règle générale,
- un seul site européen était retenu chaque année sur la liste du Patrimoine mondial,
- la proximité géographique et historique de la vieille ville de Berne inscrite sur la liste en 1983, et
- l'évolution constante des critères dressés par l'Unesco

faisaient qu'une candidature axée uniquement sur le patrimoine bâti ne présentait que peu de chance d'aboutir.

Il fut donc décidé de constituer un Comité de pilotage² dont la mission fut de définir un angle d'approche innovant. Le type de candidature à déposer, et plus précisément la possibilité de concourir pour une inscription au patrimoine oral et immatériel³, fut étudiée et débattue. Dans cette perspective, il fut finalement proposé d'intégrer au dossier fribourgeois la dimension de la rencontre entre deux cultures, par l'étude de tous les domaines pouvant témoigner de ces échanges. De plus, le périmètre à considérer dépassait celui de la Ville et fut élargi à l'ensemble de la région située le long

¹ La liste indicative est un inventaire des biens que chaque État partie a l'intention de proposer pour inscription, les considérant comme étant un patrimoine culturel et/ou naturel de valeur universelle exceptionnelle, et susceptible de figurer sur la liste du Patrimoine mondial ([UNESCO World Heritage Centre - Listes indicatives](#)). Seules les autorités fédérales sont habilitées à déposer un dossier de candidature.

² Comité composé de MM. Dominique de Buman, syndic de la Ville de Fribourg, Claude Masset, directeur de l'Edilité, Jean-Marc Schaller, architecte de Ville, Jean-Daniel Dessonnaz, archiviste de Ville, Urs Altermatt, recteur de l'Université, Francis Python, professeur à l'Université, Claude Castella, chef du Service cantonal des biens culturels, Gérard Bourgarel, secrétaire général de Pro Fribourg, de Mmes Catherine Agustoni, secrétaire de Ville et Dominique Piérart, coordinatrice de projet.

³ Depuis 2001, l'Unesco a également encouragé la reconnaissance et la protection du patrimoine immatériel, par le biais d'une proclamation (Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité).

de la Sarine (entre les barrages de Rossens et Schiffenen), en rapport avec les nombreux apports multiculturels que l'on peut y relever.

Le 25 avril 2003, une délégation du Comité de pilotage rencontra M. Johann Mürner, Chef de la Section Patrimoine culturel et monuments historiques à l'Office fédéral de la Culture, l'OFC étant l'instance chargée de l'acceptation des candidatures sur le plan national. Une première lettre d'intention avait été adressée à ce même office en décembre 2002. Selon M. Mürner, l'approche retenue pour Fribourg était intéressante, la combinaison "site urbain-paysage culturel" représentant un atout.

Durant l'année 2003, le Comité de pilotage s'est réuni à 13 reprises et opta finalement pour un projet de candidature "mixte", dans une perspective intitulée "Fribourg, lieu de mémoire et de rencontres culturelles". Il s'agissait d'une approche novatrice, différente des candidatures classiques, mettant en évidence la diversité culturelle de Fribourg et de ses environs.

L'ampleur de la tâche projetée nécessita le recours à de nombreux experts scientifiques et plus d'une trentaine d'entretiens furent menés durant l'été 2003. Sur cette base, le Comité de pilotage mit sur pied un organigramme comprenant différents groupes de travail qui furent amenés, en cas de lancement officiel de la candidature, à travailler sur le dossier de présentation.

Un rapport de synthèse, approuvé par le Conseil communal en date du 16 décembre, fut envoyé à l'Office fédéral de la Culture, le 17 décembre 2003. En cas d'acceptation, le projet de candidature aurait été lancé de manière officielle avec le soutien financier de l'Etat de Fribourg.

Un montant de CHF 45'000.- figurait au budget 2003 pour le financement global de cette pré-étude. L'Etat de Fribourg s'était engagé à verser la même somme, sous réserve d'un préavis positif de l'OFC. En décembre 2003, un montant de CHF 100'000.- fut également inscrit au budget 2004 (investissement en catégorie III).

Le groupe de travail chargé de l'examen des candidatures au niveau fédéral s'est réuni au mois de février 2004, mais c'est seulement le 5 décembre 2004 que le Conseil fédéral arrêta la liste des cinq objets à présenter sur la liste indicative de la Suisse. Fribourg ne fut pas retenu (cf. communiqué de presse du 21 janvier 2005⁴). Le Comité de pilotage en fut officiellement informé par un courrier du 15 février 2005, accompagné du *Rapport du groupe d'experts* chargé d'établir la liste indicative de la Suisse.

Cette décision fit suite à la nouvelle stratégie appliquée pour les candidatures au Patrimoine mondial, à savoir l'importance toujours plus grande donnée à l'équilibre et à la représentativité de la liste. De ce fait, *"les objets situés en Suisse et entrant en ligne de compte font partie de ceux que la liste du Patrimoine mondial range dans les catégories sous-représentées, comme les paysages culturels ou les témoignages de la modernité"*. De plus, la thématique de l'objet doit être à la fois "extraordinaire et spécifique".

La liste indicative de la Suisse de 2005 contenait les sites suivants:

- l'œuvre architecturale de Le Corbusier (inscrit en 2016),
- le paysage culturel de la ligne Albula-Bernina (inscrit en 2008),
- les vestiges d'habitats préhistoriques autour des Alpes (inscrit en 2011),

⁴ Cf. Communiqué de presse du 21 janvier 2005 remis en annexe

- La Chaux de Fonds/ Le Locle: urbanisme horloger (inscrit en 2009) et
- le Vignoble de Lavaux (inscrit en 2007).

Plusieurs autres dossiers présentant des similitudes à celui de Fribourg et présentés la même année ne furent pas retenus, comme celui de:

- la vieille ville de Sion,
- la vieille ville de Genève,
- Genève ville internationale,
- la ville romaine d'Augusta Raurica,
- le village de Gruyères...

4. LES SITES SUISSES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

A ce jour, 13 sites suisses sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial. En comparaison avec d'autres pays et compte tenu de la superficie de la Suisse, c'est un nombre très conséquent. La Suisse est donc tenue de protéger, d'entretenir et de préserver ces sites, ce qui a bien évidemment des incidences financières importantes. En 2015, un plan d'action "visant à améliorer la protection et la gestion" des sites déjà inscrits a été adopté par le Conseil fédéral, sa mise en œuvre ayant "la priorité sur le traitement de nouvelles candidatures". En 2016, le Conseil fédéral a décidé de réviser la liste indicative de la Suisse sur la base de "critères rigoureux"⁵. Seuls deux projets furent retenus,

- 1) le pont de l'ingénieur civil Robert Maillard sur la gorge du Salgina (site culturel) et
- 2) les anciennes forêts de hêtres du Val di Lodano et sur le Bettlachstock (SO) (site naturel).

5. MODALITÉS ET PROCESSUS D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Au niveau suisse, l'inscription se fait sur la base d'une liste indicative. La dernière révision de cette liste date de 2016 et la prochaine se fera à partir de 2027.

Sollicité au sujet des modalités et du processus d'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco, le Service expertise et conseils auprès de l'Office fédéral de la culture (OFC) explique qu'une candidature implique l'élaboration d'un dossier produit par un groupe de travail mis sur pied à cet effet et qu'il faut compter un investissement de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs dans cette perspective.

Il explique qu'une liste d'une dizaine de critères a été établie. De même, ces conditions doivent être remplies à savoir:

- la condition d'authenticité,
- la condition d'intégrité,
- la condition de protection de l'état du site,
- la condition d'unicité, et
- la condition de l'exception du site.

⁵ "Rapport du groupe d'experts concernant la révision de la liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO en Suisse. 9 décembre 2016", p. 3 (<http://www.bak.admin.ch/kulturerbe/04307/04317/index.html?lang=fr>)

Dans le processus de sélection, une fois la candidature inscrite sur la liste indicative validée par le Conseil fédéral sur la base de recommandation d'un groupe d'experts, les éventuelles candidatures nationales sont envoyées à Paris et traitées par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et le comité du Patrimoine mondial.

Il apparaît que l'Europe dénombre un très grand nombre d'objets et sites et qu'actuellement c'est bien plus la qualité qui est requise, non pas la quantité. Dans ce sens l'objectif n'est pas d'augmenter le nombre de sites mis sur la liste mais plutôt la gestion et l'entretien de ces sites qui importent.

Sachant que la dernière révision de la liste a eu lieu en 2016, le Service expertise et conseils auprès de l'OFC s'interroge au sujet des sites qui ont la plus grande chance d'être sélectionnés. Il rappelle que la Suisse compte actuellement 13 sites, dont la ville de Berne qui a été inscrite en 1983. Concernant la question d'une éventuelle inscription de la ville de Fribourg sur la liste indicative, il apparaît qu'en raison de l'inscription de la ville de Berne, le site de Fribourg ne se démarque pas suffisamment pour être pris en compte. De ce fait, les conditions d'unicité et de l'exception du site sont compromises d'entrée de jeu.

6. PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel. Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas tant dans la manifestation culturelle elle-même que dans la richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre.

Une première version de la "Liste des traditions vivantes en Suisse" a été publiée en 2012 et comprend à ce jour 199 traditions inscrites. Cette liste nationale constitue la base et la condition préalable aux candidatures de traditions vivantes pour les listes du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

La fête de la Saint-Nicolas figure sur cette liste. Si une candidature est souhaitée pour préserver cette tradition centenaire à Fribourg, un processus pourrait alors être lancé.

A ce jour, la Suisse compte 7 traditions vivantes inscrites au patrimoine immatériel mondial:

- les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art
- l'alpinisme
- processions de la Semaine sainte à Mendrisio
- l'art de la construction en pierre sèche: savoir-faire et techniques
- la gestion du danger d'avalanches
- le carnaval de Bâle
- la Fête des vigneron de Vevey

7. CONCLUSION

Les conclusions suivantes découlent de ce qui précède:

1. La candidature de 2002-2005 décrite ci-dessus et soldée par un échec malgré la qualité avérée du dossier renseigne sur la complexité du processus d'inscription.
2. Le grand nombre de sites suisses déjà présents sur la liste, dont notamment la ville de Berne, a un impact direct sur les chances de succès d'une éventuelle candidature de la part de la ville de Fribourg. Bien que les deux villes ne puissent être considérées comme étant similaires, leurs caractéristiques de base sont perçues comme étant trop proches pour prétendre au critère d'exception requis.
3. L'augmentation des conditions et des critères, parmi lesquels l'unicité, eu égard au point précédent, est également un aspect rédhibitoire d'une éventuelle candidature de la part de la ville de Fribourg.
4. La vision politique au niveau fédéral, dont l'objectif n'est plus d'augmenter la liste des sites, mais au contraire de gérer les sites existants, ne fait que réduire encore plus les chances d'une éventuelle candidature de la part de la ville de Fribourg.

Au vu de ce qui précède, les efforts aussi bien en termes de ressources humaines que de moyens financiers à mettre en œuvre dans l'établissement du dossier de candidature de la part de la ville de Fribourg semblent voués à un échec annoncé.

Fribourg jouit d'une grande diversité dans une multitude de domaines qui en font la richesse et la fierté de ses habitants. Cependant, malgré la beauté discrète évoquée par le postulant, la liste des critères et autres exigences fixées par l'Unesco pour accéder à l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco ne permet pas d'envisager une issue positive à une hypothétique candidature de notre ville.

Si le Patrimoine mondial de l'Unesco peut faire rêver par le prestige et le rayonnement qu'il confère aux sites et autres objets qui y sont inscrits, une hypothétique inscription ne doit pas être perçue comme l'unique critère de reconnaissance des qualités de notre ville historique. Au contraire les discordances entre les caractéristiques de la ville de Fribourg et les paramètres fixés par l'Unesco doivent nous exhorter à cultiver l'unicité et l'authenticité de Fribourg.

Le postulat n° 43 est ainsi liquidé.

Annexe: Communiqué de presse du 21 janvier 2005

Département fédéral
de l'intérieur

SECRETARIAT DE VILLE	
Reçu le :	21 JAN. 2005
Transmis :
Pour :
Réf. :	126.03/A

Communiqué de presse
Berne, le 10 décembre 2004

Patrimoine mondial de l'UNESCO : la *liste indicative* de la Suisse

Le Conseil fédéral a approuvé la *liste indicative* contenant les cinq objets que la Suisse proposera en vue de leur inscription éventuelle au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces objets sont les suivants : L'œuvre de l'architecte Le Corbusier (les villas Jeanneret-Perret et Schwob à La Chaux-de-Fonds, la villa de Corseaux au bord du lac Léman, l'immeuble Clarté à Genève), la ligne des chemins de fer rhétiques traversant le paysage culturel de l'Albula-Bernina, les sites préhistoriques lacustres, le paysage urbain de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tel que l'a modelé l'industrie horlogère, et enfin le vignoble de Lavaux.

Figurent actuellement sur la liste : la vieille ville de Berne, le couvent de Saint-Gall, le couvent bénédictin de Saint-Jean-des-Sœurs à Münstair (tous inscrits en 1983), les châteaux de Bellinzona (en 2000), la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (en 2001) et le Monte San Giorgio (en 2003). L'UNESCO examine actuellement la candidature du chevauchement principal de Glaris, une singularité tectonique.

Un groupe d'experts placés sous la direction de l'Office fédéral de la culture (OFC) a choisi les objets devant figurer sur la *liste indicative* de la Suisse. Leur proposition s'appuie sur les critères définis par l'UNESCO, et se trouve dans le droit fil de la stratégie globale qui entend donner représentativité et crédibilité à la liste du patrimoine mondial. L'encouragement de la diversité culturelle, la prise en compte de catégories d'objets jusqu'ici sous-représentés font partie des objectifs. Le groupe d'experts a pris en considération les caractéristiques qualitatives propres à la Suisse, notamment la superposition et l'étroite juxtaposition des nombreux espaces naturels et culturels. Le groupe d'experts a examiné des objets proposés spontanément par des tiers, d'une part et d'autre part des objets dignes d'être pris en considération au vu de leur valeur.

En vertu de la convention du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, ne figurent sur la liste du patrimoine mondial que des objets d'une valeur universelle exceptionnelle. La Suisse a ratifié la convention de l'UNESCO en 1975. Celle-ci préconise un système basé sur la collaboration internationale, qui doit venir en appui des efforts des États parties. Les dispositions légales de protection de la nature et du paysage en vigueur en Suisse valent également pour le patrimoine mondial.

L 44.20324



Une inscription au registre de l'UNESCO n'entraîne pas l'ajout de dispositions spéciales de protection, mais sensibilise l'opinion publique à l'idée même de protection.

La *liste indicative* approuvée par le Conseil fédéral sera transmise à l'UNESCO ; elle porte les sites suisses susceptibles de poser leur candidature à une inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Vous trouverez une documentation détaillée et du matériel iconographique sur le site www.bak.admin.ch/pm/index_f.htm

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'informations

Renseignements:

- Johann Mürner, Chef de la Section Patrimoine culturel et monuments historiques, Office fédéral de la culture, tél. 031 322 80 59 ou 079 277 37 81.
- Oliver Martin, collaborateur scientifique, section Patrimoine culturel et monuments historiques, Office fédéral de la culture, Tél. 031 322 44 48 ou 079 274 03 47.